

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site [www.rnpat.fr](http://www.rnpat.fr)

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Piloté par le ministère de la santé, le Programme national nutrition-santé (PNNS) aborde la question alimentaire sous l'angle nutritionnel. Plusieurs actions pouvant relever d'un PAT, essentiellement dans les champs de la santé et de l'accessibilité sociale, sont en lien direct avec le PNNS. Ce programme national étant décliné en régions à travers le volet « prévention et promotion de la santé » des Agences régionales de santé (ARS), des appuis financiers de la part des ARS sont possibles, bien qu'ils soient variables en fonction des régions et du projet arrêté par chacune des ARS.

## LE PNNS : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Le PNNS, lancé en 2001 en France, « vise l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population, en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs, la nutrition »<sup>1</sup>. Depuis 2001, trois PNNS ont été successivement mis en œuvre. Ces programmes reposent sur neuf objectifs nutritionnels définis en termes de santé publique, ainsi que neuf objectifs nutritionnels spécifiques à destination de population cibles (femmes enceintes, enfants, adolescents, personnes âgées, précaires, etc.).

Ces objectifs nutritionnels ont été regroupés selon quatre axes :

- 1 Réduire l'obésité et le surpoids dans la population ;
- 2 Augmenter l'activité physique et diminuer la sédentarité à tous les âges ;
- 3 Améliorer les pratiques alimentaires et les apports nutritionnels, notamment chez les populations à risque ;
- 4 Réduire la prévalence des pathologies nutritionnelles.

À noter que la lutte contre les inégalités sociales de santé a été définie comme un objectif prioritaire depuis 2015.

Le PNNS est piloté au niveau national par le ministère de la santé en collaboration avec d'autres ministères. Un grand nombre de partenaires publics et privés sont associés à son élaboration et sa mise en œuvre (experts, administrations compétentes, professionnels de l'agroalimentaire, représentants de la société civile...). Au niveau régional, les orientations du PNNS sont reprises par les ARS qui ont retenu la nutrition comme l'une de leurs priorités dans leur projet régional de santé (PRS). Elles sont mises en œuvre à travers le volet prévention / promotion de la santé du PRS, en impliquant les acteurs infra-régionaux concernés et volontaires (grand public, monde scolaire et périscolaire, partenaires institutionnels et associatifs, professionnels de santé, secteur économique).

La mise en œuvre du PNNS se traduit essentiellement par des actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'éducation à destination de professionnels ou de publics cibles.

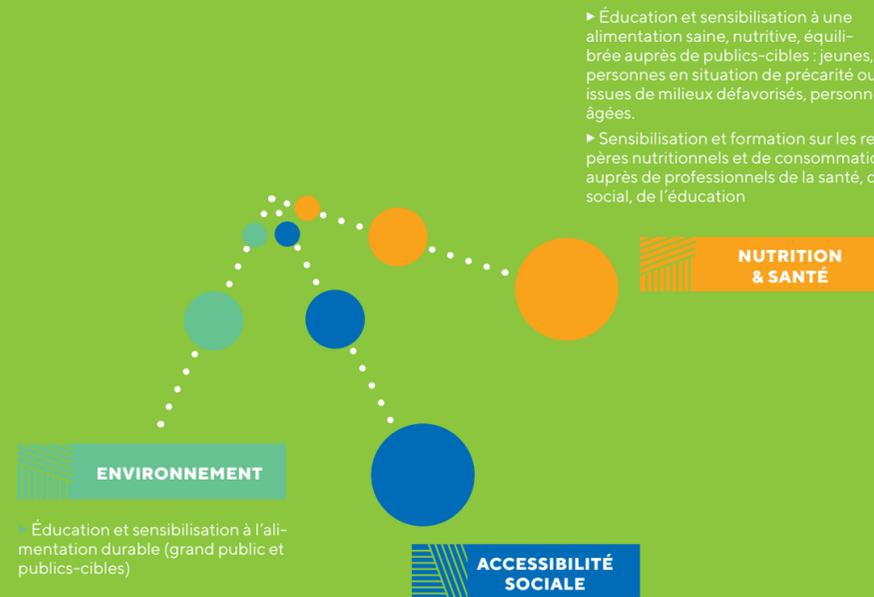
### POUR EN SAVOIR +

#### TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

> **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018

> **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** Guide méthodologique 2018

## Champs et types d'actions du PAT soutenus par le PNNS



02



# LE PROGRAMME NATIONAL NUTRITION-SANTÉ

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



<sup>1</sup> Ministère de l'Emploi et de la solidarité – ministère délégué à la santé, Programme national nutrition santé (PNNS) 2001-2005, 2001, p. 6.

## TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

Il n'y a pas de crédits ministériels dédiés au PNNS directement destinés aux collectivités qui souhaiteraient mettre en œuvre des actions sur la nutrition/santé dans le cadre de leur PAT. Pour autant, les ARS peuvent accompagner financièrement des collectivités, au même titre que d'autres acteurs publics ou privés, dans la mise en œuvre d'actions qui correspondent aux orientations du PNNS. Cependant, il n'y a pas d'obligation pour les ARS de mettre en place une politique nutritionnelle, ni d'allouer une enveloppe financière sur le thème de la nutrition-santé. Cela dépend des orientations de leur PRS, qui sont elles-mêmes fonction des résultats d'un diagnostic de territoire mené en concertation avec des partenaires publics et privés locaux.

### NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Plusieurs types d'accompagnement financiers peuvent être mis à disposition par les ARS, et dont les collectivités peuvent bénéficier.

- 1. Subventions attribuées dans le cadre de la campagne de financement « prévention et promotion de la santé » des ARS : chaque année, les ARS** soutiennent des initiatives d'acteurs locaux (publics ou privés) – principalement des associations, mais aussi des collectivités. En fonction du projet de chacune des structures et des besoins identifiés par l'ARS sur le territoire, la décision sera prise de les accompagner ou non dans la mise en œuvre de leurs actions. Des aides financières peuvent ensuite être attribuées à ces structures après dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de l'ARS.
- 2. Subventions attribuées dans le cadre d'un Contrat local de santé (CLS) :** le CLS est un outil proposé par la loi HPST (2009), visant à définir un projet de santé spécifique entre une ARS et une collectivité territoriale dans une démarche partenariale. Dans le cadre du CLS, des financements spécifiques peuvent être adressés par l'ARS aux collectivités signataires. Par ailleurs, le financement de l'animation et de la coordination du CLS peut être supporté de façon paritaire entre les signataires.
- 3. Subventions attribuées dans le cadre d'appels à projets sur la thématique nutrition / santé :** ponctuellement, les ARS peuvent mettre en place des appels à projets nutrition/santé à destinations des collectivités ou associations.

Deux types d'appels à projets existent actuellement :

- Les AAP ciblés « collectivités actives PNNS », destinés aux signataires des chartes « Villes actives PNNS », ou « départements actifs PNNS ». Dans ce cadre, les collectivités doivent s'engager dans une démarche active PNNS et doivent développer des projets s'inscrivant dans la politique nutritionnelle du PNNS. L'ARS Occitanie a lancé des appels à projets de ce type en 2016 et en 2017.

#### Exemple :

L'ARS Occitanie a lancé en 2017 un appel à projets à destination des collectivités actives PNNS ou souhaitant le devenir, afin de soutenir des projets vis-à-vis de publics cibles (enfants, jeunes et adolescents, personnes en situation vulnérable, personnes âgées) portant sur les principaux déterminants d'une nutrition favorable à la santé et à tous les âges.

- Les AAP moins ciblés, et destinés à valoriser les actions en lien avec le PNNS. Ces appels à projets sont le plus souvent menés en partenariat avec la DRAAF, parfois avec la DREAL; ils peuvent porter à la fois sur des thématiques de nutrition/santé, d'accessibilité sociale et de lien entre alimentation, santé et environnement.

#### Exemple :

L'ARS et la DRAAF Occitanie ont lancé en 2017 un appel à projets commun « Alimentation, activité physique et précarité », pour répondre aux problématiques de la lutte contre les inégalités sociales axée sur la prévention du surpoids et l'amélioration de l'offre alimentaire en termes de variété et d'accessibilité.

### FINANCEUR PRINCIPAL

ARS

### PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

La DRAAF et/ou la DREAL dans le cas de lancement d'appels à projets communs sur les enjeux de santé, d'accessibilité sociale et environnementaux associés à l'alimentation.

### BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS AUTRES QUE LES COLLECTIVITÉS

Établissements publics, associations, acteurs de l'ESS, voire acteurs économiques

### TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Principalement des dépenses de fonctionnement (frais de fonctionnement des structures, animation, coordination), éventuellement des dépenses en accompagnement et expertises (méthodologique, techniques), et des dépenses en communication.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets des collectivités susceptibles d'être accompagnés dans le cadre de leur PAT sont ceux qui répondent bien à la philosophie et aux objectifs du PNNS, ainsi qu'aux objectifs de nutrition-santé fixés par les ARS dans leur PRS. À noter que l'accent est le plus souvent mis sur les liens entre amélioration de la situation sanitaire et lutte contre la précarité.

Lorsqu'elles peuvent accompagner les collectivités sur la thématique nutrition-santé, les ARS privilégient généralement les projets fédérateurs, multi-partenariaux (qui ont un potentiel d'essaimage et de diffusion important) et inscrits dans le temps. Elles demandent aussi à ce que les projets soient cofinancés (sur fonds propres de la collectivité ou avec d'autres partenaires publics voire privés).

Par ailleurs, les collectivités bénéficient de telles subventions en priorité lorsque :

- Elles ont signé un CLS avec l'ARS;
- Elles ont signé la Charte « villes actives PNNS » et sont adhérentes du réseau.

### MONTANTS

Il n'existe pas de montant prédéfini associé aux différents types de financements énoncés. Les montants sont très variables en fonction des régions (projet et enveloppe financière des ARS), des projets accompagnés et des besoins des bénéficiaires. D'après les entretiens effectués et les cas rencontrés, les subventions accordées semblent pouvoir aller de 2000 euros à 30 000 ou 40 000 euros environ

### DÉMARCHE MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour connaître les opportunités de soutien financier, les porteurs de projets peuvent contacter les référents régionaux PNNS de l'ARS concernée. Ils peuvent également consulter le site de l'ARS afin de prendre connaissance des appels à projets en cours renvoyant aux thématiques de leur PAT.

Par ailleurs, la condition première d'accès à ces opportunités de financements est de pouvoir construire une politique de santé à l'échelle de la collectivité porteuse du PAT. Si une politique de santé existe, il est nécessaire de dialoguer avec le service concerné et avec les partenaires publics (en particulier l'ARS) afin d'introduire des actions sur l'alimentation au sein de la politique de santé. Les techniciens de la politique de santé doivent donc pouvoir être associés, directement ou indirectement, à la mise en œuvre du PAT.

## AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

### AVANTAGES

- Permet de cofinancer des actions variées dans les champs de l'accessibilité sociale et de la nutrition/santé
- Opportunité pour renforcer les liens entre acteurs locaux de l'éducation, du social et de la santé : en mobilisant ces financements, les porteurs de PAT peuvent renforcer les partenariats avec ces différents acteurs, de créer des synergies entre eux et ainsi de démultiplier les projets locaux en matière de nutrition-santé.
- Opportunité de rassembler les techniciens en charge de la politique de santé autour du PAT

### LIMITES

- Instabilité et variabilité des possibilités d'accompagnement selon les territoires (elles dépendent directement du projet défini par les ARS)
- Peu de flexibilité des porteurs de projets dans la définition et la mise en œuvre des actions pouvant être financées : les projets doivent à la fois répondre aux objectifs nationaux du PNNS et au projet régional de santé afin d'être éligibles à des financements. Cela laisse peu de possibilités aux porteurs de projets d'être créatifs et originaux dans les thématiques et la démarche à adopter.
- Sélectivité : en raison d'un budget limité, les ARS ne peuvent accompagner que les projets les plus fédérateurs et les mieux construits. De plus, ces financements s'adressent aux collectivités ayant un besoin fort d'être accompagnées (précarité forte, politique de la ville...) ou ayant signé des partenariats spécifiques avec l'ARS (CLS, charte ville active PNNS, etc.
- Un lien seulement indirect et/ou secondaire avec l'alimentation : les financements mobilisables portent nécessairement sur un projet plus global autour des enjeux du PNNS, au sein duquel la thématique de l'alimentation équilibrée n'est qu'une composante parmi d'autres (promotion de l'activité physique, prévention de la sédentarité et du sommeil, etc.). Ils dépendent donc de la possibilité du porteur de projet à travailler en partenariat avec les acteurs de la politique de santé à l'échelle de la collectivité, et à les impliquer dans le PAT.